



# EXTRAIT DU REGISTRE

## Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 décembre 2014

Le quatre décembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 28 novembre deux mil quatorze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :  
Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à M. Joseph EVENAT  
Madame Corinne LE MOENNER qui a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

### 114-14 : Tarifs d'occupation de la salle multi-fonctions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants lors de l'occupation de la salle multi-fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Manifestations à l'initiative d'œuvres caritatives	Gratuit
- Associations dont le siège est à Audierne - Écoles Audiernaises - Collectivités diverses (CCCS, CIAS, CDAS, mairies du Cap-Sizun...)	Gratuit
Autres : particuliers, congrès divers, associations extérieures, activités lucratives, etc...	300 € par jour
Caution	1 000 € par réservation
Forfait nettoyage	70 €
Seuls les repas où l'intervention d'un professionnel (traiteur, restaurateur...) est confirmée lors de la réservation, seront autorisés.	

Vote : 4 contre

### 115-14 : Tarifs des photocopies

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivant aux photocopies :

- A4 : 0,25 €
- A3 : 0,50 €

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

### 116-14 : Tarifs d'émission de fax

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

Vers	France Métropolitaine	Dom-Tom	Internationale		
			Zone 1	Zone 2	Zone 3
<b>1<sup>ère</sup> page</b>	2,70 €	5,90 €	5,50 €	8,30 €	9,10 €
<b>Pages suivantes</b>	2,40 €	3,60 €	3,20 €	4,50 €	5,50 €

Zone 1 : Europe (y compris Chypre et Turquie) sauf pays de l'ex URSS

Zone 2 : USA, Canada, Régime particulier (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centre Afrique, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie)

Zone 3 : Les Pays de l'ex URSS et les autres pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Océanie.

La présente délibération aura effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**117-14 : Tarifs des concessions dans les cimetières**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Fixe, à l'unanimité, le prix de délivrance des concessions de deux mètres carrés comme suit :

1°- concession temporaire (5 ans)	70 €
2°- concession trentenaire	190 €
3°- concession cinquantenaire	380 €

Ainsi que les autres emplacements :

1°- columbarium (5ans)	200 €
2°- jardin du souvenir (5ans)	150 €
3°- emplacement destiné à recevoir des cave-urnes (5 ans)	70 €
4°- emplacement destiné à recevoir des cave-urnes (30 ans)	190 €
5°- emplacement destiné à recevoir des cave-urnes (50 ans)	380 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**118-14 : Tarifs location de la salle omnisports**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la salle omnisports comme suit :

- gratuité pour les associations d'Audierne
- 550 € par jour, à l'occasion des foires à la brocante
- 190 € par jour, aux associations, hors d'Audierne, lors de leurs manifestations, lotos, foires à la brocante.
- 190 € par jour aux commerçants ou sociétés privées hors d'Audierne lors de leurs manifestations hors foires à la brocante.
- 102 € par jour, aux commerçants ou sociétés privées d'Audierne.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**119-14 : Tarifs location de l'étage des halles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à la location de l'étage des halles :

- 45 € la journée
- 230 € la quinzaine

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**120-14 : Tarif – droit d'occupation des halles**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les titulaires des droits d'occupation ont été consultés conformément à l'article 35 de loi n°74-1198 du 27 décembre 1974,

Considérant que les tarifs appliqués dans les halles se décomposent :

- 1°- du droit de place,
- 2°- de la fourniture d'électricité pour l'éclairage général des Halles
- 3°- du coût du personnel assurant l'entretien quotidien des halles,

Vu le montant des droits de place fixés par l'assemblée,  
Après délibération,  
DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0,47 € le m<sup>2</sup> pour l'occupation des halles.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**121-14 : Tarifs – occupation du domaine public communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- commerçants sédentaires :

\* occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires (terrasse, panneaux) : forfait annuel de 37,10 € le mètre carré,

- commerçants non-sédentaires :

\* brocantes extérieures : 2,10 € le mètre linéaire, toute l'année lorsque la Ville est organisatrice  
 \* brocante, braderie, marché : forfait de 280 € à devoir par les organisateurs privés et associations extérieures  
 \* gratuité pour les associations d'Audierne.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**122-14 : Tarifs droits de stationnement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 FIXE comme ci-après les droits de stationnement perçus dans la commune :

- Taxi : 0,61 € par jour
- Autocar : 1,08 € par jour
- Voiture de tourisme (en exposition ou en démonstration) : 1,58 € par jour
- Fourgon et car publicitaire par m<sup>2</sup> : 0,40 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**123-14 : Tarifs des cirques et grands spectacles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 VOTE, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| - Chapiteaux de moins de 500 m <sup>2</sup> | 56,00 € par manifestation  |
| - Chapiteaux de 500 à 1000 m <sup>2</sup>   | 210,00 € par manifestation |
| - Manèges                                   | 95,00 € par mois           |

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**124-14 : Tarifs du marché**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs des marchés comme suit :

- à l'année (4 trimestres, 40 marchés) : 0,82 € / ml
- trimestre (un trimestre, 10 marchés, hors période estivale) : 1,12 € / ml
- passager hiver (un marché) : 1,22 € / ml
- passager période estivale (un marché) : 2,55 € / ml

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**125-14 : Passeport Escale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif de la carte Passeport Escale comme suit : 20 €.

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**126-14 : Tarif douches du port de plaisance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant : 2,00 €

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**127-14 : Tarifs du Port de Plaisance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avis du conseil portuaire, approuve à l'unanimité les tarifs du port de plaisance tels que proposés.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**128-14 : Tarifs de la borne camping-car**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
 Décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

- 3 € pour 10 mn de prélèvement d'eau potable
- 3 € pour 50 mn de chargement d'électricité

La présente délibération aura effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**129-14 : Tarifs taxe de séjour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Hôtel et résidence, VVF 4*	1,22 €
Hôtel et résidence, VVF 3*	0,82 €
Hôtel et résidence, VVF 2*	0,72 €
Hôtel et résidence, VVF 1*	0,62 €
Hôtel et résidence, VVF non classé	0,40 €
Meublé, chambre d'hôtes 4*	1,22 €
Meublé, chambre d'hôtes 3*	0,82 €
Meublé, chambre d'hôtes 2*	0,72 €
Meublé, chambre d'hôtes 1*	0,62 €
Meublé, chambre d'hôtes non classé	0,40 €
Port de plaisance	0,21 €
Camping 1-2*	0,21 €
Camping 3-4*	0,51 €
Auberge de jeunesse	0,20 €
Gîte d'étapes	0,20 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**130-14 : Tarifs voyages scolaires – participation financière**

Différents établissements scolaires sollicitent la commune d'Audierne pour le financement de voyages d'études ou de projets d'actions éducatives, à l'extérieur de la commune,

Le Conseil Municipal propose de verser, pour l'année 2015, 4.10 € par nuit et par élève (école primaires et collèges) domiciliés à Audierne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, cette proposition.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**131-14 : Tarif de la garderie périscolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de la garderie périscolaire à 1,10 €.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**132-14 : Tarifs de la cantine scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

Pour les enfants d'Audierne	2,20 €
Pour les enfants des communes avoisinantes	2,55 €
Pour les repas servis occasionnellement	3,00 €
Pour les enfants CLIS	2,20 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**133-14 : Location de la balayeuse municipale « compact 5002 »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE, à l'unanimité,

- 400 € : la journée de location de la balayeuse
- 250 € : la demi-journée de location de la balayeuse

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**134-14 : Tarifs de location de panneaux de signalisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de panneaux de signalisation comme suit :

- location de panneaux + sécurisation du chantier (forfait) : 50 €
- location de panneaux (forfait) : 15 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**135-14 : Tarif sacs « déchets verts »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, de fixer le tarif des sacs « déchets verts » au prix de 4 €.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**136-14 : Tarifs de location de matériels**

Considérant que la location du matériel ne peut se faire qu'aux particuliers résidant sur la commune, aux associations non communales ou entreprises organisant une manifestation sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location comme suit :

- une tente : 60 €
- deux tentes : 110 €
- trois tentes : 135 €
- quatre tentes : 160 €
- banc (unité) : 2 €
- table (unité) : 4 €
- barrière (unité) : 1.50 €
- forfait transport : 25 €
- caution location tentes (unité) : 300 €
- caution location petits matériels (forfait) : 150 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**137-14 : Tarifs assainissement collectif**

Conformément au règlement du service de l'assainissement (ensemble des activités nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs suivants :

PRESTATIONS	MONTANT
Contrôle de conformité pour une maison particulière dans le cadre d'un aménagement privé ou avant la mise en vente d'un bien ou à toute autre occasion	95 €
Contre-visite de contrôle de conformité	30 €
Pose d'un regard de branchement pour le raccordement au réseau des eaux usées	950 €
Si le linéaire de tranchée est supérieur à 5 mètres	Tarif de la pose + coût réel des travaux

Pose d'un regard de branchement pour le raccordement au réseau des eaux pluviales	950 €
Si le linéaire de tranchée est supérieur à 5 mètres	Tarif de la pose + coût réel des travaux
Pose simultanée des regards de branchement pour les réseaux eaux usées et eaux pluviales	1 450 €

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015

#### **138-14 : Surtaxe d'assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le tarif appliqué à la surtaxe d'assainissement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de le conserver, pour l'année 2015, à 0,60 € le mètre cube d'eau consommée.

#### **139-14 : Convention UFOVAL**

La convention de mise à disposition des locaux d'accueil et d'hébergement de l'Ecole Pierre le Lec en faveur de l'UFOVAL de Haute Savoie prend fin à l'issue de l'été 2015.

L'Ufoval de Haute Savoie souhaite établir, aux mêmes conditions techniques et financières que précédemment, un nouveau partenariat de 11 ans, soit une échéance reportée à 2026.

Les conditions financières sont répertoriées à l'article 3 du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les conditions ainsi exposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie pour une durée de 11 années.

#### **140-14 : Participation financière au Tour de Bretagne Cycliste :**

Les communes de Cléden-Cap-Sizun et Plogoff accueillent le 27 et 28 avril 2015 le Tour de Bretagne Cycliste.

Le coût de cette épreuve est de 17 000.00 €, et les retombés directes sur le territoire (et déjà acquises) seront de plus de 25 000 € (hébergement/restaurations).

La commune de Cléden-Cap-Sizun, à l'origine du projet, s'est engagée à effectuer le versement des 17 000.00 € auprès des organisateurs, aussi les collectivités qui souhaitent les accompagner dans ce projet sont invitées à verser leurs contributions à la commune de Cléden-Cap-Sizun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € à la Commune de Cléden-Cap-Sizun au titre de sa participation au Tour de Bretagne Cycliste.

#### **141-14 : Organisation du Spoke Festival (festival de cirque de l'ouest Cornouaille, organisé par la FADOC et l'A OCD, ainsi qu'Audierne cette année)**

La subvention demandée est de 2 000 €, auxquels viennent s'ajouter quelques repas pour les artistes (max 17 € par repas), ainsi que le logement pour 2 ou 3 nuits.

Le festival a eu lieu du samedi 18 (spectacle d'ouverture gratuit à Audierne) au dimanche 26 octobre (spectacle de clôture à Audierne, avec une compagnie Belge, "le cirque démocratique de Belgique"), avec initiation aux arts du cirque pendant toute la semaine

La presse a fait le constat que cette opération a connu un vif succès sur Audierne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge de cette subvention, pour un montant de 2 000 €, à la FADOC ainsi que les frais annexes occasionnés par cet évènement.

#### **142-14 : Subvention RASED**

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune demande n'est parvenue pour l'année 2013 en mairie, d'où l'inexistence de délibération.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 260 € destinée à soutenir les classes RAZED. La subvention sera versée au compte de l'OCCE

**143-14 : Redevance Gaz de France pour occupation du Domaine Public**

Le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Ce calcul est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel, et se monterait pour l'année 2014 à 680 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le calcul ainsi présenté.

**144-14 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune d'Audierne**

Le receveur municipal de la commune reçoit une indemnité de conseil basée sur les dépenses de fonctionnement de la ville au cours des trois derniers exercices.

Aucune indemnité de budget n'est due, celui-ci étant préparé par la directrice des services.

Sachant qu'une nouvelle délibération doit intervenir à chaque renouvellement du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le principe de versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal, calculée conformément aux textes en vigueur.

**145-14 : Giratoire de Kerivoas –attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises, au titre de la création d'un carrefour giratoire rue de Kerivoas, a été lancée, le 4 novembre 2014, selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La remise des offres est intervenue le 28 novembre 2014 à 12 heures. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 novembre 2014 à 15h. Les offres ont par la suite fait l'objet d'une analyse technique et financière par AT OUEST, bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, quatre entreprises ayant remis une offre, a désigné à l'unanimité l'entreprise :

LE ROUX TP de Landudec, pour un montant hors option de 168 264.50 € HT.

Les options proposées par l'entreprise, également conformes au cahier des charges, feront l'objet, quant à leur quantité, d'un choix ultérieur par les élus.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents du marché ainsi que toutes pièces y référant.

**146-14 : Annule et remplace la délibération n°114-14  
Tarifs d'occupation de la salle multi-fonctions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants lors de l'occupation de la salle multi-fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Manifestations à l'initiative d'œuvres caritatives	Gratuit
- Associations dont le siège est à Audierne - Écoles Audiernaises - Collèges St Joseph et Locquéran - Collectivités diverses (CCCS, CIAS, CDAS, mairies du Cap-Sizun...)	Gratuit
Autres : particuliers, congrès divers, associations extérieures, activités lucratives, etc...	300 € par jour
Caution	1 000 € par réservation
Forfait nettoyage	70 €
Seuls les repas où l'intervention d'un professionnel (traiteur, restaurateur...) est confirmée lors de la réservation, seront autorisés.	

Vote : 4 contre

**147-14 : Contrat d'entretien des installations thermiques et aérauliques**

Les travaux concernant les installations thermiques et aérauliques de la salle multi-fonctions ont été attribués à l'entreprise PROTHERMIC de Pluguffan. Il convient aujourd'hui de mettre en place un contrat d'entretien de ces installations.

La société PROTHERMIC propose un contrat adapté aux conditions financières suivantes : redevance annuelle et forfaitaire : 690.42 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le contrat tel que présenté et autorise le Maire à le signer.

**148-14 : Règlement intérieur de la salle multi-fonctions**

Le conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet de règlement de la Salle multi-fonctions  
Approuve à la majorité absolue les termes du règlement et autorise le Maire à le signer

Vote : quatre contre

**149-14 : Décisions budgétaires modificatives**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes, au budget de la Ville :

**En dépenses :**Chapitre 011

- Article 6184 - 5 000 €
- Article 6228 - 5 000 €
- Article 6257 - 1 600 €
- Article 6283 - 2 000 €
- Article 637 - 937 €
- Article 61522 -10 000 €

Chapitre 66

- Article 66111 + 1 600 €

Chapitre 012

- Article 6413 +18 037 €
- Article 6455 + 4 900 €

Chapitre 023 (transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement) : - 1 000€

Chapitre 040

- Article 192 +22 854.31 €

Chapitre 042

- Article 675 +23854.31 €

**En recettes**

Chapitre 021 (transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement) : - 1 000€

Chapitre 040

- Article 2182 +23 854.31 €

Chapitre 042

- Article 776 +22 854.31 €



**150-14 : Décisions budgétaires modificatives**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget du Port de Plaisance (annulation de titres)

Article 6135 - 150 €

Article 673 + 150 €

Budget du service de l'assainissement (SPANC)

Article 658 service 70 + 214 €

Article 6152 - 214 €

**151-14 : Rapport annuel du Syndicat des Eaux du Goyen**

Une synthèse du rapport annuel du Syndicat des Eaux du Goyen est présentée en réunion par Monsieur Jean-François MARZIN, délégué du conseil municipal au Syndicat.

Aucune remarque n'étant émise par les conseillers en exercice, cette synthèse est approuvée à l'unanimité.

Le rapport annuel sera tenu à disposition du public en mairie d'Audierne.

**152-14 : Motion de soutien à la pêche pour le maintien des quotas**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de motion destiné à soutenir les pêcheurs Noirmoutrins. Il dresse un rapide historique :

Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer vient de déposer ses préconisations scientifiques auprès de la Commission Européenne en ce qui concerne la fixation des quotas de pêche 2015.

Il préconise ainsi une baisse de plus de 36 % des quotas de sole dans le golfe de Gascogne, alors même qu'à la fin septembre les organisations de producteurs avaient déjà consommé 85% du quota alloué pour 2014 (en diminution de 7% par rapport au quota de 2013).

Or, la sole est une espèce phare pour les pêcheurs Noirmoutrins. En effet, la sole représentait en 2013 environ 45 % en valeur des produits de la pêche débarqués au port de l'Herbaudière, Le quota fixé à 460 tonnes pour 2014 permet tout juste aux professionnels d'atteindre le seuil de rentabilité de leur outil de travail.

Si cette proposition de diminution devait être entérinée par la Commission européenne, les armements s'en trouveraient brutalement fragilisés, et ce sur l'ensemble du département de la Vendée.

La pêche maritime professionnelle représente à elle seule 725 marins et 262 navires dans le département, pour un chiffre d'affaires de 62 millions d'euros dont 12 millions sur Noirmoutier. Le quartier maritime de Noirmoutier, avec 87 unités dont 70 pour l'Herbaudière, se place au 26<sup>ème</sup> rang des ports de pêche métropolitains en tonnage, mais au 18<sup>ème</sup> rang en valeur, avec des espèces débarquées à forte valeur ajoutée (sole, lotte, bar...).

En 2012 la Criée employait 14 personnes, 44 acheteurs agréés implantés dont 15 acheteurs à distance. Elle est la troisième Criée de France, pour le prix moyen du kilo débarqué.

Ainsi le bassin économique d'emplois généré par la totalité de la filière pêche est d'environ 600 emplois. Pour un emploi en mer, ce sont trois emplois à terre qui sont générés (mareyage, construction et entretien de bateaux, l'avitaillement...).

L'impact d'une nouvelle réduction des quotas de sole, ou de la mise en place de restrictions de pêche sur le bar, comme cela est régulièrement envisagé, serait donc considérable pour l'île de Noirmoutier. Il est indispensable de ne pas déstabiliser ce secteur économique vital pour l'île, tant en termes économiques que d'identité culturelle.

Cette politique des quotas est d'autant plus mal comprise que le stock halieutique est en voie de reconstitution, preuve d'un engagement responsable et fort du monde maritime pour une démarche de pêche durable.

A l'Herbaudière, les pêcheurs envisagent de s'engager dans une démarche label rouge de valorisation de leurs produits issus d'une pratique respectueuse du poisson et de son environnement et ont fait également beaucoup d'efforts pour s'inscrire dans une démarche environnementale forte.

- Considérant la proposition de diminution des quotas de sole, lotte, bar, lieu jaune proposée par le CIEM,
- Considérant la démarche qualité et de responsabilité environnementale engagée par la filière pêche de l'Herbaudière,
- Considérant le poids économique d'un secteur par ailleurs fortement contraint par une réglementation instable, injuste,

- Considérant l'importance que revêt la pêche à la fois pour le port de l'Herbaudière mais aussi pour la Commune et pour l'île de Noirmoutier,
- Considérant l'approximation d'une méthode d'évaluation scientifique des stocks fondée sur des campagnes ponctuelles de prélèvement,

La commune d'AUDIERNE soutient les pêcheurs de l'Herbaudière dans leur légitime demande que soient maintenus les quotas actuels de sole, de bar, de lotte et de lieu jaune pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte à l'unanimité la motion ci-dessus présentée

#### **153-14 : Annule et remplace la délibération 149-14**

##### **Décisions budgétaires modificatives**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes, au budget de la Ville :

##### Chapitre 0II

- Article 6184 - 5 000 €
- Article 6228 - 5 000 €
- Article 6257 - 1 600 €
- Article 6283 - 2 000 €
- Article 637 - 937 €
- Article 61522 -10 000 €

##### Chapitre 66

- Article 66111 + 1 600 €

##### Chapitre 012

- Article 6413 +18 037 €
- Article 6455 + 4 900 €